



CONDITIONS GENERALES **Convention Carte BudJ**

La présente convention de relation est composée des présentes Conditions Générales ainsi que de ses Conditions Particulières. Elle a pour objet de décrire les conditions régissant les relations entre la Banque Populaire Rives de Paris désignée ci-après par l'appellation « la banque » et « le client » désigné aux conditions particulières. Pour pouvoir adhérer à la présente convention le Client doit être titulaire d'un compte de dépôt ouvert dans les livres de la Banque. Ce compte de dépôt indiqué aux Conditions Particulières servira de support aux opérations relatives aux Produits et Services souscrits dans le cadre de la présente convention.

Les conditions générales des produits souscrits dans l'offre de base: livret d'épargne et Cyberplus sont remises par actes séparés.
L'option SECURIPLUS souscrite dans le cadre de la convention de relation CARTE budJ fait l'objet d'une souscription par acte séparé

1. CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION CARTE budJ

1. DEFINITION

L'adhésion à la convention de relation carte budJ permet de bénéficier d'un ensemble de services et de produits à un tarif et à des conditions de paiement privilégiés. Elle est réservée aux clients âgés entre 12 et 15 ans à la date d'adhésion.

L'adhésion à la convention de relation carte budJ vaut demande d'adhésion ou de souscription pour les services et produits explicités dans les conditions particulières signées par le client. La convention de relation carte budJ comprend une offre de base composée de la carte budJ, d'un livret d'épargne (livret jeune et / ou livret sociétaire et / ou compte sur livret) du service d'épargne automatique Crescendo budJ, de l'accès internet Cyberplus. La convention de relation carte budJ peut être complétée de manière optionnelle par l'assurance des moyens de paiement Securiplus.

2. DUREE - TARIFICATION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend fin aux 18 ans du client. Passé cette échéance, sauf instructions contraires du Client reçues par la Banque et en l'absence de résiliation par la Banque, les Produits et Services souscrits dans le cadre de la présente convention seront maintenus, sous réserve des conditions qui leur sont applicables, et seront soumis à la tarification standard en vigueur.

L'adhésion est acquittée au moyen d'une cotisation annuelle exigible lors de la souscription puis à chaque date anniversaire. Toutefois, son paiement est fractionné en douze mensualités prélevées sur le compte de dépôt du représentant légal. Le représentant légal doit s'assurer que le compte bancaire à débiter dispose d'une provision suffisante pour permettre le paiement desdites mensualités.

Le compte bancaire du représentant légal sera débité mensuellement du montant qu'il entend créditer au compte dépôt du mineur. Il lui appartient sous sa seule responsabilité d'en fixer le montant et de mettre en place le virement nécessaire à cette fin. A l'exception de l'option SECURIPLUS, faisant l'objet d'une facturation distincte conformément aux conditions qui lui sont applicables, et sauf option contraire, le compte bancaire du représentant légal sera également débité du montant de la cotisation mensuelle de la convention de relation carte budJ, dont il reconnaît avoir connaissance, jusqu'à résiliation des Produits et Services souscrits dans le cadre de la présente convention. A défaut d'option en ce sens, le montant des frais liés à la convention de relation carte budJ est débité au compte du mineur.

Si précédemment à l'adhésion à la convention de relation carte budJ, le client utilisait déjà certains services et produits la composant, ceux-ci rentrent dans son champ d'application tout en

conservant leur propre date d'échéance.

Toutefois, étant dès lors soumis à la tarification privilégiée carte budJ, la cotisation éventuellement payée pour un an fait l'objet d'un remboursement au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur échéance et les conditions de facturation liées à carte budJ remplacent les dispositions antérieurement définies.

Le montant de la cotisation peut être révisé. Dans ce cas, la Banque en informe le Client au moins deux mois à l'avance. Si le Client n'accepte pas la nouvelle tarification, la convention prend fin à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification avec les effets indiqués ci-dessous à l'art 4. Si le client n'a pas fait connaître son refus avant cette date il est réputé avoir accepté la nouvelle tarification.

3. AJOUT SUPPRESSION DE SERVICES OU PRODUITS COMPOSANT CONVENTION CARTE budJ

La convention carte budJ peut être modifiée à tout moment, avant le 18e anniversaire du client par l'ajout d'une ou plusieurs offres optionnelles à sa convention de relation carte budJ, ce qui entraîne alors la révision de sa cotisation annuelle.

Le Client ne peut résilier un service ou produit composant l'offre de base de la convention de relation carte budJ sans résilier la convention.

Le Client peut résilier une ou plusieurs offres optionnelles, tout en conservant le bénéfice de sa convention de relation carte budJ.

4 RESILIATION

4.1 Modalités

Le Client peut à tout moment résilier la convention de relation carte budJ par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La Banque peut également mettre fin à tout moment à la convention de relation carte budJ immédiatement moyennant préavis de deux mois.

La Banque peut mettre fin à la convention de relation carte budJ immédiatement et sans préavis dans les cas suivants :

- Non paiement à son échéance d'une somme due à un titre quelconque à la Banque, notamment de l'une des mensualités de la cotisation annuelle.
- Incidents de paiement enregistrés ou susceptibles d'être enregistrés aux fichiers de la Banque de France ou utilisation abusive de tous moyens de paiement.
- Inexactitude des renseignements fournis, inexécution des engagements ou non respect des conditions de fonctionnement des différents services et produits composant la convention de relation

carte budJ.

- Saisie ou avis à tiers détenteur sur le compte de dépôt qui paralyserait le fonctionnement des différents services et produits composant la convention de relation carte budJ en bloquant tous les avoirs.

- Décès, situation de surendettement ou comportement gravement répréhensible du Client.

La clôture du compte de dépôt emporte résiliation de la présente convention de relation.

Dans tous les cas, la convention de relation carte budJ sera résiliée d'office selon les conditions indiquées à l'article 2.

2. CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE budJ

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CARTE budJ

1.1 La Carte budJ est une carte à autorisation systématique (ci-après « la carte ») qui permet de régler des achats de biens ou des prestations de services en vente de proximité et à distance chez des commerçants et prestataires de services adhérant au système de paiement par carte (ci-après « les Commerçants »), équipés de terminaux électroniques et affichant le logo « CB » blanc sur fond associant en fondu dégradé les couleurs bleue et verte (ci-après « logo CB »). Cette carte ne permet en aucun cas au mineur de bénéficier d'un quelconque découvert ou crédit. Cette carte n'est accessible qu'aux porteurs âgés de 12 à 17 ans lors de la souscription ou du renouvellement. Le titulaire continuant à bénéficier de sa carte BudJ jusqu'à expiration de celle-ci.

Les présentes dispositions spécifiques à la carte budJ relatives à la durée dérogent de manière expresse à celles des conditions générales de fonctionnement de la carte CB (art. 14 durée du contrat et résiliation).

Elle permet également de régler à distance, par l'utilisation éventuelle du microcircuit, à ces Commerçants, des achats de biens ou des prestations de services.

1.2 La Carte budJ permet à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces en monnaie nationale auprès des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après « DAB/GAB ») affichant le logo blanc sur fond associant en fondu dégradé les couleurs bleue et verte (ci-après le « logo »).

1.3 Elle permet en outre, à l'étranger, sous réserve du respect par le titulaire de la carte de la réglementation française des changes en vigueur, de régler des achats de biens ou des prestations de services en vente de proximité et à distance chez les Commerçants et prestataires de services affichant leur appartenance au réseau international Visa.

Elle permet également, à l'étranger, sous réserve du respect par le titulaire de la carte de la réglementation française des changes en vigueur, d'obtenir des devises auprès des établissements du réseau Visa à leurs guichets équipés de terminaux électroniques ou dans certains de leurs DAB/GAB.

1.4 Les relevés d'opérations relatives à la Carte budJ sont exclusivement adressés au représentant légal aussi longtemps que dure la minorité du porteur puis au titulaire de la carte.

ARTICLE 2 – MODALITÉS PARTICULIÈRES DE FONCTIONNEMENT

La Carte budJ permet à son titulaire, mineur non émancipé, d'utiliser les sommes d'argent auxquelles la carte donne accès, lesdites sommes étant domiciliées sur un compte de dépôt ouvert à son nom auprès de l'établissement émetteur (ci-après désigné « l'émetteur ») de la carte par son ou ses représentants légaux.

La Carte est délivrée au titulaire par l'émetteur dont elle reste la propriété, sous réserve :

4.2 Effets

La résiliation de la convention de relation carte budJ entraîne la résiliation immédiate de tous les services et produits qui la composent. Cependant, avec l'accord de la Banque et sauf stipulations contraires, le Client peut continuer à bénéficier de certains services et produits auxquels il ne souhaite pas renoncer. Les services ou produits conservés sont alors facturés au tarif propre à chacun. Le prix est acquitté immédiatement par prélèvement sur le compte dépôt.

- De son acceptation par le représentant légal du titulaire,
- Et de toutes conditions de validation précisées dans les dispositions particulières par l'émetteur.

Le titulaire de la carte s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, exclusivement dans le cadre du système et du réseau Visa.

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement limité aux opérations suivantes :

- retrait d'espèces dans les DAB,
- ordre de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service réellement effectué.

L'absence de signature sur une carte de paiement justifie le refus d'acceptation de cette carte par le Commerçant.

Ces dispositions particulières prévalent sur l'article 4 - Délivrance de la carte - des conditions générales de fonctionnement.

Il appartient au représentant légal de sensibiliser le titulaire de la carte budJ sur les règles de sécurité liées à la détention de la carte, notamment sur les règles propres à assurer la confidentialité du code.

ARTICLE 3 - SOUSCRIPTION DE LA CARTE PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL

3.1 La souscription d'une Carte budJ doit être faite exclusivement auprès de l'une des agences de l'émetteur. Un mineur ne peut en aucun cas commander seul une carte budJ.

3.2 Lors de la souscription de la Carte budJ le représentant légal doit obligatoirement déterminer le montant du virement effectué par lui, au crédit du compte de dépôt du mineur, le premier jour ouvré de chaque mois.

3.3 Responsabilités de l'émetteur

Au moment de la commande de la Carte budJ, le représentant légal doit s'assurer qu'il dispose d'une provision suffisante sur le compte bancaire qui sera débité, à défaut la commande de la carte sera annulée et des frais seront susceptibles d'être réclamés par l'émetteur au représentant légal.

ARTICLE 4 - DELIVRANCE DE LA CARTE budJ

La Carte budJ est disponible auprès de l'agence du porteur de cette dernière.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'émetteur se réserve le droit d'apporter des modifications non financières aux présentes Conditions Générales qui seront portées à la connaissance du représentant légal. Ces modifications sont applicables deux mois après leur notification au représentant légal.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES ET LEUR MODIFICATIONS

6.1 Les opérations liées à la souscription d'une Carte budJ, les frais perçus par l'émetteur à l'occasion de la souscription de la Carte budJ par le représentant légal sont mentionnés aux conditions particulières puis pour les années suivantes, dans la plaquette des principales conditions générales applicables aux particuliers. Ces frais sont prélevés par l'émetteur sur le compte bancaire du représentant légal si celui-ci est titulaire d'un compte ouvert dans

les livres de la banque. A défaut de compte ouvert dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris au nom du représentant légal, le montant des frais liés à la convention de relation carte budJ est débité au compte du mineur.

6.2 L'émetteur se réserve le droit d'apporter des modifications tarifaires qui sont communiquées au représentant légal deux mois avant la date d'application envisagée. L'absence de contestation par le représentant légal ou le titulaire du compte après sa majorité dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation de ces modifications tarifaires.